

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
ADDITIF N° 128

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 13 juillet 2018 à 10h00 au 20 juillet 2018 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de Jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **1 lot « 1 séjour de 2 jours / 1 nuit pour 4 personnes au parc « Puy du Fou » à Les Epesses »** d'une valeur unitaire de 702 euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) pendant 1 nuit dans une chambre à l'Hôtel « Le Camp du Drap d'Or » ;
- 1 petit déjeuner par personne (hors boissons) ;
- 1 dîner par personne (hors boissons) dans le restaurant « Les Deux Couronnes » ;
- 8 coupons restauration par personne pour les repas du midi ;
- Les entrées au « Grand Parc » du « Puy du Fou » pendant 2 jours consécutifs pour 4 personnes, en période bleue (*détail du calendrier sur le site www.puydufou.com/fr/calendriers*) ;
- 4 places pour assister au spectacle nocturne « La Cinéscénie » du « Puy du Fou ».

Le séjour est valable pendant l'intégralité la saison d'ouverture 2018 (hors jours de fermeture), hors soirées privées et événements spéciaux impliquant une tarification spéciale, et selon disponibilités de l'hôtel.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et les Epesses.

Annexe 1

Non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

Question : Où se trouve le parc d'attractions du Puy du Fou ?

- En île de France
- En vendée (bonne réponse)
- En Loire Atlantique